



SÉCURITÉ INCENDIE ET DES LIEUX

PROTECTION DES BÂTIMENTS INOCCUPÉS

Lors de la réduction ou de l'interruption partielle ou complète de certains services municipaux, il se peut que des bâtiments municipaux soient peu ou pas utilisés, et ce, pour une période dont l'échéance peut être indéterminée. Voici quelques mesures à mettre en place pour continuer de bien protéger les bâtiments municipaux en de telles circonstances.

RISQUES IDENTIFIÉS

- › Incendie
- › Dommages par l'eau
- › Vandalisme

MESURES PROPOSÉES

Lors de la fermeture des bâtiments, portez une attention particulière aux éléments suivants :

- › Avertissez le service incendie de la fermeture du bâtiment.
- › Ayez du personnel de garde prêt à intervenir.
- › Réduisez l'alimentation électrique au minimum requis pour permettre une protection adéquate du bâtiment.
 - › Les appareils et équipements électriques devraient être débranchés ou fermés selon des protocoles préétablis afin de réduire les risques d'endommager les équipements tels que les piscines, les systèmes de réfrigération d'aréna, etc.
- › Verrouillez et sécurisez toutes les portes et les ouvertures non protégées :
 - › Toutes les portes intérieures (si possible);
 - › Les portes coupe-feu doivent être fermées.

- › Assurez-vous que les systèmes de protection en place soient activés et fonctionnels :
 - › Système de détection et d'alarme incendie;
 - › Système de gicleurs;
 - › Système d'alarme intrusion.
- › Protégez adéquatement tous les bâtiments qui se trouvent à proximité d'un cours d'eau ou d'un fossé qui pourrait déborder. Vous protégerez du même coup leur contenu.

Lors de vos visites de ces bâtiments, assurez-vous de prendre ces mesures :

- › Maintenez un registre des visites des lieux qui inclut :
 - › Les modifications observées sur le bâtiment;
 - › Les traces du passage d'individus (traces de pas, objets laissés sur place, etc.);
 - › Les entrées par effraction.
- › Vérifiez que le système de caméra de surveillance soit en bon état de fonctionnement.
- › Assurez-vous que les génératrices d'urgence soient fonctionnelles :
 - › Le niveau de carburant doit être au moins au 3/4 du réservoir.

» Entretenez les lieux :

- » Enlevez les matériaux combustibles superflus et les déchets;
- » Entretenez l'apparence du bâtiment;
- » Dégagez les voies d'accès pour le service incendie;
- » En hiver, effectuez le déneigement régulièrement.

» Maintenez l'éclairage extérieur en fonction (si applicable).

» Assurez-vous que les installations de plomberies soient en bon état de fonctionnement de façon à éviter toute fuite :

- » Surveillez la température et maintenez la chaleur du bâtiment de façon à empêcher le gel.

» Minimisez les sources potentielles d'incendie :

- » Les appareils de chauffage doivent être bien dégagés;
- » À moins d'indication contraire du fabricant, une distance de 15 cm de toutes matières combustibles doit être respectée.

RESSOURCES

- » [Quelques mesures pour la protection de vos bâtiments municipaux](#)
- » [Guide des meilleures pratiques | Sécurité incendie et des lieux](#)